



CLUB DES SPORTS DE CHAMONIX

Section natation

N° agrément 2185 du 16 juillet 1947

N° Déclaration en préfecture 518 en date du 25/03/1946

email alain.meniere@wanadoo.fr

Tel 06 71 63 94 98

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION NATATION

Les contraintes de fonctionnement d'une Association Sportive nous amènent à établir le présent règlement interne de notre section.

Un Club sportif est l'affaire de tous les membres qui le composent:

Dirigeants

Membres du bureau

Entraîneurs et responsables d'équipes

Licenciés

Parents des enfants mineurs licenciés

Membres honoraires

Et non le problème de quelques bénévoles.

L'adhésion au club implique le respect du présent règlement de fonctionnement de la section natation, des statuts de club des sports de Chamonix, du règlement du club des sports de Chamonix, du règlement de la FFN, le respect des Dirigeants, des Entraîneurs, des Responsables d'équipes ; le respect des règles de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition du club ...

Tout licencié sera redevable envers le club d'un travail, d'une tâche à accomplir durant la saison sportive, durant les compétitions, les entraînements, les réunions, ...

Chaque licencié doit participer si possible à au moins 1 compétition dans l'année (hors section loisir).

La présence des licenciés et de leurs parents, pour les mineurs, est indispensable à l'Assemblée Générale. Ils seront avisés, dans la mesure du possible, par convocation, 15 jours avant la date de cette réunion.

Tout comportement antisportif, agressions verbales vis à vis des dirigeants, entraîneurs, nageurs ou Membres du Club se verront sanctionnés: exclusion du nageur concerné pour la compétition suivante ou une durée plus longue suivant décision du bureau de la section, de la commission sportive du CSC et éventuellement du bureau du club des sports de Chamonix

Les entraîneurs sont souverains dans leurs décisions; ils sont également responsables des nageurs qu'ils encadrent tant durant les entraînements que durant les compétitions à domicile ou en déplacements. L'ensemble des licenciés devra faire preuve de correction, de discipline, de respect des infrastructures mises à disposition pour la pratique de leur sport, d'assiduité aux entraînements,

La cotisation devra être réglée en début de saison sous peine de refuser le nageur aux entraînements et aux compétitions.

Les nageurs ou les parents de nageurs mineurs doivent se tenir au courant des activités du club. Un panneau d'affichage est prévu à cet effet **à l'extérieur du centre sportif**, un site internet de la section existe et est ouvert à tous. L'entraîneur prévient pendant les entraînements des annulations éventuelles des séances. Sauf cas d'empêchement de toute dernière minute, il n'y aura pas d'appel téléphonique.

L'accueil aux entraînements se fait 1/4 h avant le début de la séance.

Les licenciés doivent opter un comportement correct tant dans les vestiaires qu'au bord du bassin.

Les nageurs doivent respecter les installations mises à leur disposition ainsi que le matériel prêté.

En dehors des heures d'entraînement, l'accès à la piscine et aux bassins est interdit aux enfants de moins de 10 ans révolus non accompagnés d'une personne majeure. **Les mineurs de moins de 10 ans révolus qui viennent aux entraînements du club sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux jusqu'à ce qu'ils se présentent aux entraîneurs au bord du bassin. A l'issue de l'entraînement, les parents ou représentants doivent être présents dans l'espace public afin que les enfants puissent regagner les vestiaires.**

COMPETITIONS:

Pour chaque compétition une convocation sera remise au nageur lors des entraînements. Le coupon réponse figurant sur celle ci devra être adressé ou remis au responsable des déplacements avant le délai de rigueur. Afin de participer à l'utilisation du bus et aux frais engendré par le déplacement de la section il sera demandé aux nageurs présents aux compétitions une participation déterminée à l'assemblée générale (hors participation au repas)

En compétition, la tenue du club (maillot, bonnet, tee-shirt etc...) est obligatoire.

Il est demandé aux parents de participer aux déplacements pour accompagner leurs enfants aux compétitions. Dès que le calendrier de ces rencontres sera connu il sera communiqué aux parents. (Les parents devront assurer au moins 1 déplacement durant la saison).

Les déplacements en compétition étant assurés par les parents; c'est pourquoi nous demandons à chacun de s'investir régulièrement dans cette tâche.

Tout nageur indisponible pour les compétitions devra l'indiquer à l'entraîneur soit au cours du dernier entraînement qui précède la compétition soit par téléphone le vendredi soir au plus tard.

Les articles ci-dessus ne sont pas exhaustifs, ils sont les bases nécessaires au bon fonctionnement du club; ils pourront faire l'objet d'additifs ou être modifiés au fil des saisons sportives.

Le présent règlement établi par les dirigeants de la section natation entrera en vigueur au début de la saison 2015/2016

Les licences seront délivrées après le paiement de la cotisation, le certificat médical datant de moins de deux mois et la remise de la feuille d'inscription complété et émargé pour acceptation du dit règlement (après acceptation par les licenciés et par les parents pour les licenciés mineurs).

En cas de contrat de partenariat avec un fournisseur de matériel les nageurs devront se conformer aux décisions prises par le comité et les entraîneurs (ex. utilisation de matériel de la marque).

Je m'engage à être présent à l'assemblée générale du club ou à envoyer mon pouvoir

Je m'engage à être présent au moins à une compétition dans l'année. Soit en tant que nageur, soit en tant que bénévole

Je m'engage à respecter le règlement intérieur du club

Mis à jour le 03 Septembre 2015

Le Président

Merci à nos partenaires

